

NOUVEAU

UN COUP DE POUCE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT DANS LES COOPERATIVES

Il sera désormais possible de s'acquitter de l'impôt sur la fortune en souscrivant au capital ou autres titres participatifs émis par les coopératives.

Avec l'adoption le 21 août 2007 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, les personnes redevables de l'ISF pourront désormais s'acquitter du montant de l'impôt à hauteur de 75% du versement et dans la limite d'un plafond de 50 000 euros, en souscrivant au capital de sociétés et **donc**, bien évidemment de **coopératives**, à condition pour celles-ci **d'être des PME**, au sens de la définition communautaire, d'exercer exclusivement une **activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale** et également **d'être soumises à l'IS dans les conditions de droit commun**.

C'est le cas de la très grande majorité des SCOP, des SCIC, des UES, des coopératives loi de 1947 et lorsqu'elles répondent aux critères PME des coopératives de consommation et des coopératives de commerçants-détaillants.

L'avantage fiscal est attaché aussi bien à **l'investissement direct** dans des entreprises éligibles qu'à celui effectué par l'intermédiaire d'une société dont **l'objet exclusif est de détenir des participations** dans de telles entreprises et qui, par ailleurs, **remplit elle-même les conditions** requises, à l'exclusion de celle relative à l'activité.

Sur la proposition de l'IDES et à la faveur d'un amendement déposé par le rapporteur de la Commission des Finances du Sénat, Monsieur Marini, l'avantage fiscal prévu pour les souscriptions de capital a été **étendu à la souscription de titres participatifs dans les SCOP** que celle-ci soit effectuée **directement par le redevable auprès de la coopérative émettrice** ou qu'elle le soit par la **société intermédiaire** à objet exclusif au capital de laquelle le redevable a souscrit.

On peut espérer que le bénéfice de la mesure pourra être prochainement étendu à l'ensemble des coopératives répondant aux conditions posées par la loi, comme l'IDES l'avait proposé initialement.